Médailles du travail

3 avril 2025

Suite à notre demande lors du CSE du 30 octobre 2024 :

Questions SNI-UNSA

Médailles du Travail

En 2022 et 2023, la Préfecture de Saône et Loire a refusé à certains salariés de prendre en compte les deux années passées à l'école technique privée de l'entreprise lorsqu'ils ont déposé leur demande de médaille du travail. De ce fait, le mois double qu'ils ont perçu en 2022 et 2023 a été soumis à imposition.

Or, aujourd'hui, ces deux années d'apprentissage sont de nouveau prises en compte dans le calcul de l'ancienneté pour la médaille du travail.

Pouvez-vous intervenir auprès de cette administration pour leur demander de délivrer aux salariés concernés, à titre exceptionnel, les diplômes de médailles qui n'ont pas été établis à tort en 2022 et 2023, afin de procéder à la défiscalisation du mois double grâce à ce justificatif ?

Réponse : Oui, nous allons faire la demande auprès de la Préfecture.

après de multiples échanges infructueux avec les services compétents de la Préfecture de Saône-et-Loire, la Direction des Ressources Humaines a fini par s'adresser directement au Préfet.
Ce dernier a finalement donné **une réponse positive** à la demande de prise en compte des années d'école interne à FPT.

Ainsi, une note sera diffusée prochainement pour inviter les salariés concernés à se faire connaitre, afin que la Préfecture puisse reconsidérer leurs demandes.